

ARRÊTÉ DU MAIRE
INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Référence : 250617.1 POL-STAT

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, 110-2, 411-8, 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDÉRANT l'organisation de la Fête de la Musique, il y a lieu d'interdire le stationnement sur la totalité du parking de la place du Château ;

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de la place du Château du **samedi 21 juin 2025 à 8h00 au dimanche 22 juin 2025 jusqu'à 03 heures**, à l'exception des véhicules appartenant aux organisateurs de ladite fête et aux véhicules des services techniques municipaux.

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brax, le 17 mai 2025

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**